

Savièse, le 1^{er} mars 2017

Imprimerie Beeger SA
13, rue de l'Industrie
1950 Sion

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir insérer dans le prochain numéro du bulletin officiel, le texte suivant :

COMMUNE DE SAVIESE

La commune de Savièse rend notable que l'assemblée primaire, en sa séance du 30 janvier 2017, a décidé de prolonger de 3 ans la zone réservée parue au bulletin officiel no 19 du 08.05.2015, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, pour différents périmètres situés dans et aux environs des villages de Chandolin, Granois, La Crettaz, Roumaz, Ormône et Drône selon les plans déposés à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative favorisant une intégration des nouvelles constructions à proximité des anciens villages.

A l'intérieur de ces zones, rien ne peut être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette les mesures de planification et les dispositions réglementaires en cours d'élaboration.

La prolongation de ces zones réservées entre en force dès le 08 mai 2017. Elle sera abrogée après entrée en vigueur des nouvelles prescriptions ou au maximum dans 3 ans.

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale, au bureau du service technique, pendant les heures d'ouvertures officielles.

Les remarques ou oppositions éventuelles dûment motivées, à l'encontre de la nécessité de la prolongation de ces zones réservées, de sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, seront adressées, par écrit, à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

En vous remerciant de votre obligeance, nous vous présentons, Messieurs, nos meilleures salutations.

COMMUNE DE SAVIESE
Le Secrétariat communal